

**Demande de dérogation à la protection du Choucas des tours
(*Corvus monedula*) en Finistère – Année 2023**

Éléments de contexte

L'année 2022 est marquée par les **décisions des juges sur plusieurs recours** :

- suspension, par voie de référé, de l'arrêté dérogatoire du 3 mai 2022 ; les requêtes en référé ont été déposées par les associations One Voice et Crow Life ;
- non-lieu prononcé dans le recours exercé par Bretagne Vivante contre l'arrêté dérogatoire du 31 mars 2020, précédemment annulé suite à un recours de la LPO ;
- annulations des arrêtés dérogatoires du 3 mai 2021 et du 3 mai 2022, suite aux recours exercés par One Voice, Crow Life et Bretagne Vivante.

Le juge des référés relève notamment :

- que l'imputabilité aux choucas des dégâts attribués à cette espèce est discutable et discutée,
- que la mise en œuvre des mesures alternatives n'était pas vérifiée à l'échelle de la parcelle, ce qui devrait, pour le juge, précéder les interventions,
- que l'impact des prélèvements sur les effectifs de choucas doit être supérieur au simple nombre d'individus prélevés, en raison du rôle important joué par le mâle dans l'alimentation des petits et de la femelle en période de reproduction.

A la suite de la suspension en référé, le préfet du Finistère prend un arrêté destiné à protéger des choucas les légumes d'été du 1^{er} au 31 août 2022 : sur un secteur géographiquement restreint (66 communes de la zone légumière) et pour une durée limitée (du 1^{er} au 31 août),

les interventions sont réalisées sous contrôle des seuls lieutenants de louveterie, après constat de la mise en œuvre effective de mesures alternatives et de leur échec, et de l'attribution des dégâts aux choucas.

L'application de ces deux arrêtés a conduit au prélèvement de 8381 choucas au titre du premier arrêté (avant sa suspension le 14 juin 2022), et 110 au titre de celui du mois d'août, soit 8491 oiseaux au total pour l'année 2022.

Un rapport intermédiaire avancé sur **l'étude régionale** sur le Choucas des tours a été publié et présenté aux parties prenantes en mars 2022. Une partie du volet « alimentation » de cette étude reste à terminer, elle dépend de la remise en état de marche d'un appareil d'analyse¹.

L'étude étant globalement achevée pour les parties où elle a pu contribuer, la DDTM, dans la mesure de ses moyens, continue à épauler les universitaires dans leurs travaux pour l'amélioration des connaissances de l'espèce.

Les investigations pour mieux connaître le **succès reproducteur** des choucas en Bretagne au moyen de caméras et d'une application smartphone se sont soldées par un échec : la logistique s'est avérée un vrai frein, renforcé par la difficulté de trouver les volontaires suffisamment familiarisés avec le maniement des smartphones et dont la propriété disposait d'une cheminée, relativement accessible, occupée par des choucas reproducteurs, et, de surcroît, convenant à l'installation des caméras. Malgré la mobilisation de plusieurs réseaux, au premier rang desquels les ornithologues et les personnels de la DDTM, le cumul des paramètres a conduit à l'abandon de cette opération en 2022.

Le **Plan régional d'action** sur le Choucas des tours se met en place. Le comité de pilotage d'installation et de lancement se réunira le 22 mars 2023.

Enfin, l'expérimentation d'**engrillagement des cheminées** avec couple reproducteur à l'échelle d'une commune a été menée à bien à Mellac. Bâtiments privés et publics confondus, 66 cheminées et mitres ont été engrillagées avec une grille de 5x5 cm. L'intervention s'est finalement déroulée durant la 2^e quinzaine d'avril (retard lié aussi à un épisode Covid chez l'artisan), ce qui est trop tardif : quelques nids ont été engrillagés en automne seulement en raison de la présence d'œufs à l'intervention de l'artisan (à noter, à ce propos, la présence d'un nid avec 9 œufs). Le retour d'expérience a été fait avec le maire et les personnes concernées ; le maire de la commune représentera d'ailleurs les communes de l'Association des maires du Finistère au Copil du Plan régional.

¹ Il s'agit de l'analyse isotopique des tissus musculaires, qui doit renseigner sur le régime alimentaire de l'animal au cours des 3-4 semaines avant sa mort.

Rappel historique et situation actuelle

Depuis 2007 des dérogations successives pour destructions ponctuelles de Choucas ont été prises :

- 2007 : arrêté préfectoral (AP) permettant le tir de 200 Choucas sur l'ensemble du département
- 2008 : avis défavorable du CNPN à la reconduction de cette dérogation, en l'absence d'étude sur la biologie du Choucas et les effectifs en présence. Déplacement le 25/07/2008 de deux experts du CNPN, MM. Jarry et Echaubard, constatant la présence effective d'une population importante de Choucas.
- 2009 : AP autorisant les tirs de 400 Choucas localisés sur la frange légumière nord du département (lancement d'une étude, commandée à Bretagne Vivante par la Chambre d'Agriculture)
- 2010 : AP autorisant le tir de 600 Choucas sur l'ensemble du département.
- 2011-2013 : au vu des résultats de l'étude de Bretagne Vivante de 2010, AP autorisant 1000 Choucas par an pendant 3 ans sur l'ensemble du département.
- 2014-2015 : après l'avis défavorable du CNPN, deux arrêtés préfectoraux par an autorisant le tir de 1.000 oiseaux chacun (soit 2000/an).
- 2016 : arrêté préfectoral autorisant le prélèvement de 4.000 Choucas.
- 2017-2018 : arrêté préfectoral autorisant le prélèvement de 5.000 Choucas/an.
- 2019-2020 : arrêté préfectoral autorisant le tir de 12.000 choucas/an
- 2021 : arrêté préfectoral autorisant le tir de 16.000 choucas avant le 31 décembre 2021 ;
- 2022 : idem 2021 mais avant le 31 mars 2023 ; suspension en référé le 14 juin, puis arrêté préfectoral autorisant le prélèvement de 1500 oiseaux le 1^{er} août 2022 et avant le 31 août, dans la zone légumière.

L'organisation des opérations a évolué dans le temps :

- de 2016 à 2018, les prélèvements ont été réalisés exclusivement sous le contrôle des lieutenants de louveterie. Les opérations ont donc été étroitement encadrées ; en contrepartie, cette organisation est très chronophage aussi bien pour les lieutenants de louveterie qui passent 75 % de leur activité au tir des Choucas, que pour la DDTM qui assure le cadrage administratif de toutes les interventions ;
- à partir de 2019 sont mis en place sept secteurs dits « expérimentaux », délimités en fonction de l'historique des prélèvements des années passées, eux-mêmes fonction des dégâts. Le principe est de déléguer des personnes individuellement autorisées à cette fin, sur un territoire donné, de manière à raccourcir le temps de réaction en cas de survenance de dégâts agricoles. Des piégeurs sont par ailleurs autorisés sur le territoire de la communauté de communes de Quimperlé ; un Copil « choucas » y a été

mis en place, dans lequel sont représentés communes, agriculteurs et leurs instances (CA29, FDGDON), chasseurs, louvetiers, associations de protection de la nature (dont les ornithologues de la LPO et de Bretagne Vivante) et État (DDTM, OFB, DREAL) ;

- à partir de 2022, les « secteurs expérimentaux » ont été supprimés ; dans plus de 130 communes dites « prioritaires », les opérations sont déléguées sous conditions à des chasseurs et des piégeurs individuellement autorisés.

Pour sa part, le Copil de Quimperlé a tenu plusieurs réunions en 2018/2019. Les circonstances sanitaires ont compliqué la tenue des Copils en 2020 ; il en a cependant été tenu un, auquel ont participé les scientifiques qui mènent l'étude « choucas » (voir plus loin). Le Copil au titre de 2021 s'est tenu le 27 janvier 2022 et a vu notamment la participation active d'un parlementaire. Le plan d'actions régional étant en cours de démarrage, il n'y a pas eu de Copil au titre de l'année 2022.

Les déclarations de dégâts

Avec les limites du système déclaratif, les données de la Chambre d'agriculture du Finistère donnent désormais un recul de trois ans, soit respectivement pour la période de septembre 2019 à août 2020 (dite « 2020 » dans la suite), de septembre 2020 à octobre 2021 (dite « 2021 ») et de novembre 2021 à fin 2022 (dite « 2022 »).

Il est rappelé que les agriculteurs ne peuvent prétendre à aucune indemnisation des dégâts commis par l'espèce en cause, leur motivation pour remplir ces déclarations peut donc être quelquefois déficiente.

Par ailleurs, le système a fait l'objet de critiques. Pour y répondre en partie et faciliter les saisies, l'APCA et la CRAB ont mis au point une application sur smartphone, associée à la géolocalisation et à une simplification des saisies (moins de redondances de saisies) ; le nouvel outil est mis gratuitement à la disposition des agriculteurs.

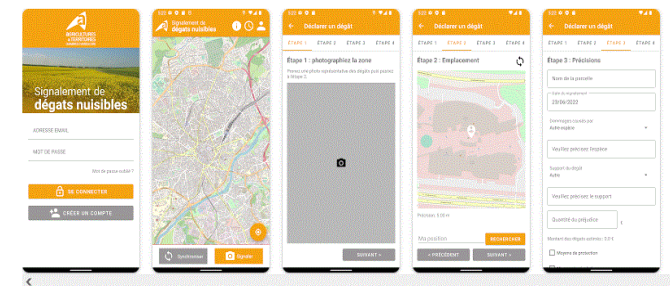
Signaler Dégâts Faune Sauvage

Chambre Agriculture France

500+ Téléchargements | PEGI 3

Installer

Ajouter à la liste de souhaits



Repères chiffrés

Pour les trois années, les déclarations selon l'ancien système sont synthétisées ci-dessous.

Le tableau ci-après indique les dégâts déclarés pour la Bretagne entière et par animal :

L'année 2020 présente des dégâts d'un niveau élevé par rapport à 2021 et 2022. Les déclarants attribuent cependant aux choucassins des dégâts plus élevés en 2022 qu'en 2021, et, selon les déclarations, l'espèce est toujours celle qui occasionne à elle seule plus de la moitié des dégâts recensés.

BRETAGNE	Nombre de déclarations			Surfaces détruites (ha)			Montants estimés des dégâts (€)		
	2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022
Belette	2	0	2	2	0	0	3 000	0	456
Blaireau	50	17	19	21	8	10	18 539	10 505	18 850
Buses	0	0	1	0	0	0	0	0	1 200
Chat	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Cervidés (hors FDC)	3	4	0	0	1	0	2 500	41 150	0
Choucas des tours	1 486	439	567	2 947	958	1 201	2 790 540	1 199 300	1 709 377
Corbeau freux	149	59	73	405	147	167	356 584	154 024	238 301
Corneille noire	365	78	134	943	228	214	642 545	250 361	278 630
Étourneau sansonnet	20	1	1	29	5	0	38 600	2 000	1 500
Fouine	2	0	0	0	0	0		0	0
Goéland	2	0	2	5	0	2	5 800	0	8 000
Lapin	29	11	5	41	4	1	44 628	30 800	4 900
Lièvre	4	3	1	3	2	1	18 000	5 200	4 200
Martre	1	1	0	0	0	0	220	500	0
Perdrix	0	1	0	0	0	0	0	300	0
Mouche du semis	1		0	3		0	2 000		0
Mouche Géomyza	0	2	0	0	22	0	0	40 800	0
Pie bavarde	20	2	0	15	2	0	9 700	10 001	0
Pigeon domestique	13	1	0	28	1	0	3 200	9 000	0
Pigeon ramier	106	17	15	280	30	19	389 708	83 000	80 190
Ragondin	24	8	10	10	4	6	19 850	8 640	18 100
Renard	17	2	4	1	0	0	5 518	50	10 050
Sanglier (hors FDC)	71	58	44	47	48	58	38 633	49 778	90 347
Taupin	1	0	0	2	0	0	33 000	0	0
Vaches	1	0	0	2	0	0	250	0	0
TOTAUX	2 368	704	878	4 784	1 459	1 679	4 422 815	1 895 409	2 464 101

À l'échelle finistérienne, d'après les déclarations, les dégâts se déclinent comme suit par espèce :

FINISTERE	Nombre de déclarations			Surfaces détruites (ha)			Montants estimé des dégâts (€)		
	2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022
Belette	0	0	2	0	0	0	0	0	456
Blaireau	9	5	8	4	0,91	3,98	4 660	2 100	8 400
Cervidés (hors FDC)	0	3	0	0	1,00	0,00	0	40 150	0
Choucas des tours	552	162	143	1 119	333,35	278,63	1 218 462	526 784	564 600
Corbeau freux	51	15	24	117	28,92	48,45	159 518	68 660	103 900
Corneille noire	120	26	34	278	79,68	47,23	324 825	145 760	100 240
Étourneau sansonnet	10	1	1	11	4,80	0,00	14 900	2 000	1 500
Goéland	1	0	2	4	0,00	1,50	5 000	0	8 000
Lapin	8	9	1	6	3,28	0,33	4 058	26 100	1 000
Lièvre	0	2	0	0	1,59	0,00	0	4 200	0
Martre	0	1	0	0	0,00	0,00	0	500	0
Perdrix	0	1	0	0	0,15	0,00	0	300	0
Pie bavarde	5	2	0	9	1,89	0,00	7 400	10 001	0
Pigeon ramier	30	7	5	88	12,00	10,11	188 800	63 100	48 440
Ragondin	9	3	2	5	2,00	2,01	2 750	5 600	3 050
Renard	2	2	3	1	0,00	0,00	3 000	50	5 050
Sanglier (hors FDC)	24	27	21	20	19,50	18,57	16 670	17 067	33 147
Taupin	1	0	0	2	0,00	0,00	33 000	0	0
TOTAUX	822	266	246	1 664	489,06	410,80	1 983 043	912 372	877 783

Par rapport aux totaux bretons, les agriculteurs finistériens ont déclaré environ 37 % des dégâts en 2020 et 2021, et seulement 28 % des dégâts en 2022. Cela correspond respectivement à 38, 35 et 24 % des surfaces bretonnes ; pour la valeur, les proportions sont respectivement d'environ 44 % pour les deux premières années, et 35 % pour 2022.

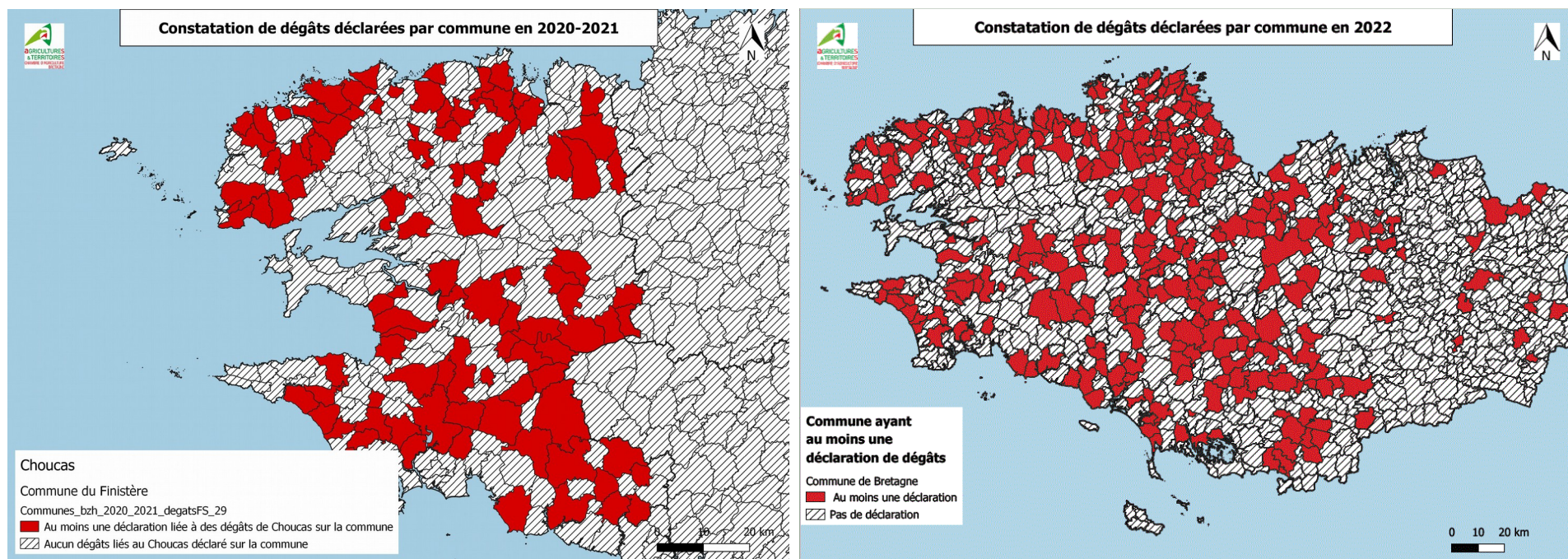
Dans le département et sur ces trois années, les dégâts « choucas » ont représenté entre les deux tiers et 60 % environ du nombre de déclarations. Les surfaces prédatées par le Choucas sont évaluées chaque année aux deux tiers du total. Hors dégâts des Cervidés et des sangliers, déclarés pour leur part auprès des FDC en vue d'indemnisations, les montants déclarés pour les choucas représentent un peu plus de 60 % du total finistérien les deux premières années, et les deux tiers en 2022.

Toutes espèces confondues, la surface moyenne de dégâts par déclaration était de l'ordre de 2 hectares en 2020, de 1,8 hectares en 2021 et d'un peu moins de 1,7 ha en 2022. Pour les choucas, elle est stable autour de 2 hectares sur les trois années.

Pour toutes les espèces et hors cervidés et sangliers, le préjudice moyen déclaré était de l'ordre de 2460 € en 2020, de 3620 € en 2021 et 3753 € en 2022 ; ramenés aux choucas, ces chiffres s'établissent respectivement à 2200, 3250 et 3948 €.

Même si les périodes ne sont pas les mêmes (saison cynégétique du 1^{er} juillet au 30 juin), il est néanmoins intéressant d'observer que les dégâts attribués aux choucas représentent un peu moins du triple des dégâts de sanglier indemnisés par la fédération départementale des chasseurs du Finistère (montant indemnisé : 198.428 €), les indemnités « cervidés » totalisant pour leur part environ 5500 euros.

Chaque année, les déprédations ont concerné un peu moins d'une centaine de communes assez bien réparties dans le Finistère. On trouvera ci-après la carte 2021 des communes finistériennes avec au moins une déclaration, et la même mais pour 2022 et la Bretagne :



Les cultures déprédées

A l'échelle de la Bretagne, les dégâts déclarés portent sur une vingtaine de cultures incluant les prairies. Ceux attribués aux seuls choucas concernent le maïs à près de 85 % en 2020, 69 % en 2021 et 78 % en 2022.

Ramenés à l'échelle du Finistère et pour le maïs, ces mêmes montants s'élèvent à 1088 k€ pour 2020, 344 k€ pour 2021 et 422 k€ pour 2022, correspondant respectivement à 55 %, 40 % et 50 % des totaux déclarés hors cervidés et sangliers.

Les dégâts « choucas » sur courges/potimarrons arrivent en deuxième position (environ 50 k€ chaque année). A propos des échalotes, le niveau des dégâts déclarés en 2021 était à peu près équivalent à celui des courges/potimarrons (8 dossiers – aucune déclaration en 2020) mais le niveau 2022 est moins élevé avec 6 déclarations totalisant 37500 €. Par contre, les choux ont été touchés à hauteur de 22 k€ pour 3 dossiers (aucun dossier en 2021, 3 dossiers en 2020 pour 5 k€).

Les agriculteurs concernés déclarent individuellement sur maïs un préjudice moyen de 2146 € par déclaration en 2020, 2710 € en 2021 et 2409 € en 2022.

La valeur ajoutée varie avec les cultures et leur stade de maturité et les sommes en jeu pour un déclarant peuvent être conséquentes. Ainsi, en 2020, un seul dossier fait état de 50 k€ de pertes pour 4 hectares de cucurbitacées. En 2021, les pertes de ces mêmes cultures sont évaluées à 13.375€ par déclaration, et à 12.900 € en 2022. Pour les 8 déclarations de dégâts sur échalotes en 2021, le préjudice moyen est évalué à 6.194€ par déclaration, à peu près équivalent en 2022 (6.250 €). Dans cette liste à forte valeur ajoutée doivent aussi figurer, pour 2022, les choux (plus de 7.300 € de dégâts par dossier).

Les dégâts sur courges/potimarrons, choux et échalotes représentent 13 % du total des dégâts 2022, hors cervidés et sangliers (12 % en 2021).

Les mesures alternatives mises en œuvre dans les cultures

Les effarouchements sont mis en œuvre dans le département depuis une quinzaine d'années. On constate aujourd'hui, d'une manière générale :

- des effaroucheurs de divers types, sonores et pyro-optiques (250 à 300 en service dans le département + 7 disponibles en location auprès de la FDGDON),
- le CD « Ornithofuga » (qui nécessite du matériel de sonorisation en plein champ et des connaissances suffisantes pour la bonne utilisation des séquences sonores et qui semble désormais très peu utilisé),
- des effaroucheurs visuels : épouvantails, cerfs-volants, rubans, vieux CD...

L'analyse des déclarations de dégâts indique qu'en 2020, un peu plus de 20 % des déclarants témoignaient avoir mis en œuvre diverses techniques, dont des techniques agronomiques.

En 2021, cette proportion s'est inversée (appropriation progressive de l'outil internet ?) et en 2022, seules 12 % des déclarations ne citent pas de moyen complémentaire alternatif. **Ce sont donc près de 90 % des déclarations de dégâts qui font état de mise en œuvre de mesures alternatives.**

Parmi les déclarations citant des méthodes d'effarouchement, on trouve le recours :

- aux effaroucheurs sonores (canons, hauts-parleurs...) dans 40 % des cas en 2021, 30 % en 2022,
- à des semis plus profonds dans 25 % des cas en 2021, 31 % en 2022,
- aux effaroucheurs visuels dans 15 % des cas en 2021, 12 % en 2022,
- aux effaroucheurs pyro-optiques ou aux répulsifs à corvidés sur les graines, chacun dans 10 % des cas en 2021, seuls les répulsifs dans la même proportion en 2022 (pyro-optique anecdotique en 2022).

A ce propos, il est rappelé que les problèmes de voisinage liés aux effaroucheurs sonores ont augmenté ces dernières années ; la réduction de leur proportion d'utilisation (-25 % entre 2021 et 2022) y est-elle liée ?

En 2022, 28 % des déclarants disent avoir combiné au moins deux techniques. Certaines consistent « simplement » à augmenter la présence humaine dans la parcelle (4-5 passages/jour), ce qui représente un investissement-temps important ; il peut s'agir aussi de « fusées crépitantes » ou d'un cumul de cultures-leurres (cité : blé en inter-rang pour culture de maïs), associée à des dispositifs type cerf-volants et rubalises.

La recherche de techniques agronomiques alternatives – Le colloque du 24 novembre 2022

Les dégâts commis par les oiseaux en général, et les choucas en particulier, questionnent le monde agricole chaque année davantage. Le sujet a ainsi fait l'objet d'un colloque le 24 novembre 2022, à Paris, au cours duquel ont eu lieu diverses communications, dont une présentant les résultats de l'étude régionale sur le choucas.

Concernant les dégâts, le colloque a été l'occasion de synthétiser l'état actuel des connaissances et des techniques alternatives aux prélèvements, qui peuvent se résumer comme suit.

Concernant **l'évitement des dégâts (« repousser »)** : cela consiste principalement en l'enrobage des graines, devenu compliqué après l'interdiction, les unes après les autres, des substances employées. Les substances à base de piments et de poivres n'ont pour le moment pas donné de résultats convaincants.

La **perturbation des oiseaux** pour limiter la force de leur pression, suppose l'emploi de cultures-leurres ou perturbantes détournant les oiseaux des cultures-objectif. C'est alors la maîtrise de ces cultures non-objectif qui s'avère délicate et compliquée, le résultat final étant parfois aléatoire ; de ce fait cette méthode n'est pas considérée en l'état comme pouvant être recommandée.

Enfin, le cantonnement des oiseaux sur de faibles surfaces de culture, au moyen notamment d'agrainages et assimilés, donne là aussi des résultats variables, pas forcément interprétables, et avec, en toile de fond, la question de l'impact des agrainages sur les niveaux de population des oiseaux.

Au final, les recommandations agronomiques restent les mêmes, avec notamment la profondeur de semis, le rappuyage, et, semble-t-il le plus important à ce jour, le regroupement des semis autant que possible sur une courte durée dans un secteur donné.

Le colloque ci-avant rappelé a aussi été l'occasion, pour certains intervenants, d'insister sur la nécessité d'améliorer l'état des connaissances sur ces oiseaux, en particulier sur leurs moteurs comportementaux. Les solutions alternatives échappent pour le moment aux chercheurs, qui ne cachent pas un certain désarroi, ni non plus qu'il peut être nécessaire d'élargir le regard et de « *replacer le problème dans la gestion globale de la biodiversité et des territoires, y compris les relations ville-campagne* » (extrait du colloque).

En synthèse, les instituts techniques indiquent qu'aucune technique n'a montré de résultats robustes, et attendent « *expressément* » des « *éléments de connaissances de la biologie de l'oiseau (...) pour permettre la conception de stratégies de prévention efficaces* ».

Le plan d'action régional

Le premier Comité de pilotage est prévu le 22 mars 2023. Il doit réunir représentants des collectivités, des associations, des agriculteurs, des chasseurs, des scientifiques et de l'État.

Pour rappel et sous réserve des décisions du Copil, organe de gouvernance, les trois axes d'action devraient être l'amélioration des connaissances sur l'espèce, les leviers durables de limitation de l'espèce, et la prévention des dommages.

Le point précédent a rappelé en quelques mots le niveau d'attentes des ingénieurs du monde agricole en matière de connaissances, en vue de bâtir des stratégies efficaces.

Une stagiaire Master a travaillé en été 2022 à la DDTM sur des propositions d'action, dont certaines seront proposées au Copil.

Les solutions alternatives aux prélèvements de choucas mettront plusieurs années à concrétiser leurs effets. Dans l'intervalle, il reste nécessaire de prévoir des prélèvements à l'échelle des parcelles déprédées.

Les prélèvements 2023 en Finistère

La période demandée

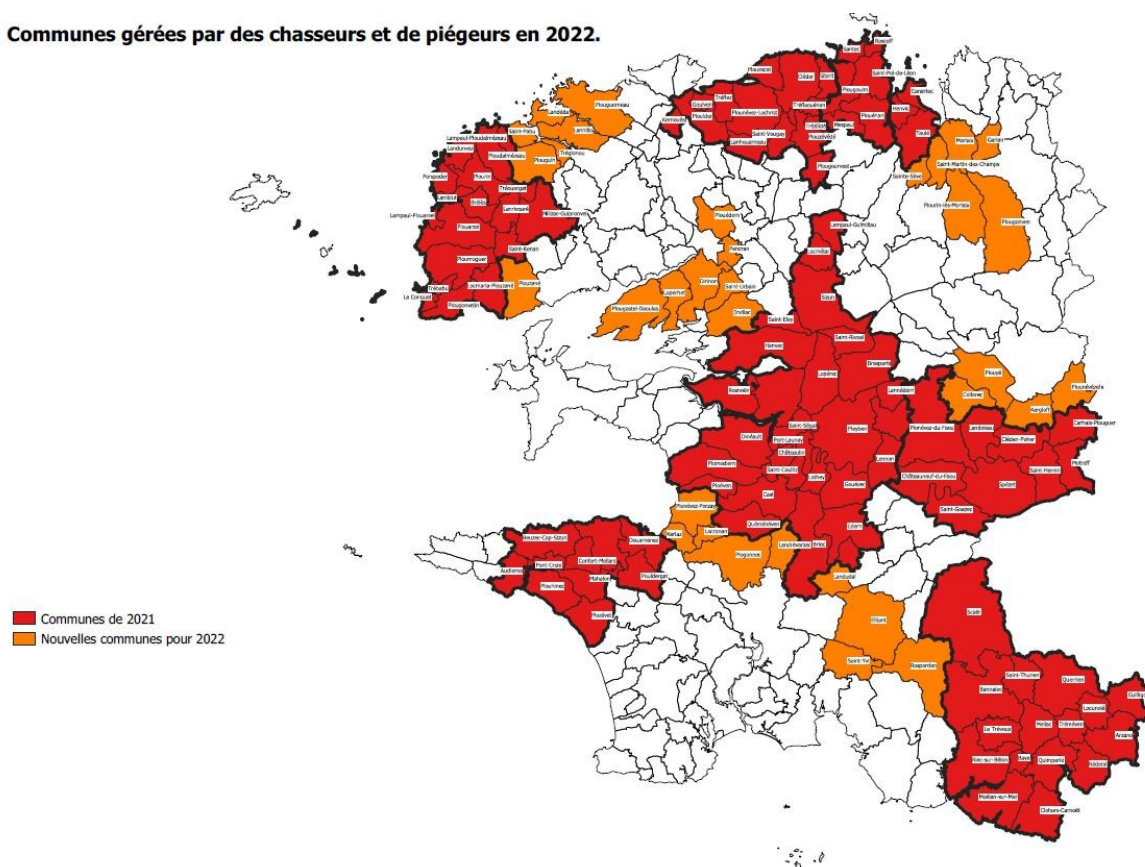
Il est prévu que l'arrêté dérogatoire déborde de l'année civile et s'étende jusqu'au 31 mars 2024.

Cet allongement permettra de mieux répondre aux dégâts commis sur les cultures hivernales, dont il a été constaté plus haut qu'ils existent aussi (déclarations sur échalotes par exemple). Le cas échéant, il permettra aussi de commencer à mettre en œuvre une régulation des populations qui soit hivernale et qui cible plus les adultes avant la période de reproduction (voir plus loin).

Les communes prioritaires

Les secteurs expérimentaux sont remplacés par environ 135 communes « prioritaires » indiquées dans la carte ci-contre, en rouge (communes de 2021) et en orange (communes ajoutées en 2022). Les modalités d'intervention seront les mêmes que dans les secteurs expérimentaux des années passées (chasseurs autorisés par commune avec un quota individuel, cages-pièges le cas échéant).

Communes gérées par des chasseurs et de piégeurs en 2022.



Le fait qu'une commune soit prioritaire ne signifie pas pour autant qu'il s'y trouve des chasseurs autorisés à y prélever des choucas. Ainsi, en 2022, sept communes étaient dépourvues de chasseurs autorisés, soit par manque de candidats, soit pour des raisons autres incluant le refus d'autorisation.

Dans ces communes prioritaires, les lieutenants de louveterie peuvent être autorisés à des prélèvements en cas de besoin.

Le nombre d'oiseaux demandé – La conservation de l'espèce

Eu égard à la baisse des dégâts déclarés en 2021 et en 2022, la demande d'avis porte sur 12.000 oiseaux seulement, contre 16.000 en 2021 et en 2022.

De ce total, au moins 10 %, soit 1200 oiseaux au minimum, seraient prélevés entre le 1^{er} septembre 2023 et le 31 mars 2024.

L'état actuel des connaissances ne permet pas de procéder à des calculs démographiques indiscutables ; il manque en particulier une évaluation du succès reproducteur local ou régional, parfois estimé supérieur à celui trouvé dans la littérature.

Cependant, l'état des connaissances indique que le prélèvement de 12.000 oiseaux en Finistère ne nuira pas à la conservation de l'espèce dans le département.

Voici les éléments conduisant à cette conclusion.

Effectifs de choucas dans le département

D'après l'étude régionale, au printemps 2021, il y a 97,5 % de chances que le nombre minimal de couples reproducteurs finistériens soit de 27.000 environ. Avec la même probabilité, ce nombre est inférieur à environ 70.500. Le nombre d'oiseaux reproducteurs est donc le double et se situe, à la probabilité de 95 %, entre 54.000 et 141.000.

Factuellement, il y a lieu d'y ajouter les couples reproducteurs des zones « hors centre » des villes (selon la terminologie de l'étude). Faute de temps, elles ont fait l'objet d'un protocole simplement exploratoire ne permettant pas d'intégrer le résultat au nombre de couples reproducteurs indiqué plus haut. Cependant, pour le Finistère, l'exploration suggère que ce nombre n'est pas négligeable et serait de l'ordre de grandeur d'un résultat de comptage exhaustif à Mellac (en 2021, 1/3 des couples de toute la commune nichait en « hors centre » délimité par un des auteurs de l'étude).

Les pages 26 et 27 de l'étude régionale indiquent ainsi, pour le Finistère :

- que 100 % des « villes » prospectées recelaient au moins un couple de choucas reproducteur,
- que, dans 92 % d'entre elles, le « hors centre » était occupé,
- que, dans ces derniers cas, il y a en moyenne par transect 2,5 couples + ou - 1,8.

Or, dix transects ont été ainsi parcourus de façon exploratoire ; sans pour autant pouvoir chiffrer de façon robuste, il est évident que le nombre de couples hors centre n'est pas négligeable.

Pour arriver au nombre complet d'oiseaux du département au printemps 2021, il faut ajouter au total précédent les oiseaux, non évalués, célibataires et/ou trop jeunes pour se reproduire, le Choucas se reproduisant à partir de l'âge de deux ans seulement.

Le nombre total d'oiseaux du département est donc factuellement supérieur, selon toute vraisemblance de manière non négligeable, à celui des oiseaux reproducteurs en couple au printemps 2021, estimé dans l'étude régionale.

Nombre de jeunes à l'envol – Taux de survies

L'étude régionale cite une étude bibliographique selon laquelle le nombre moyen de jeunes à l'envol varie de 1,5 à 2,5 suivant la proximité du nid avec des zones agricoles. Pour ce qui est des taux de survie, ils sont évalués, au Royaume Uni, à 0,39 « lors de la première année », puis 0,69 au stade adulte.

Ce nombre a fait l'objet d'évaluations par des méthodes indirectes (nombre de petits par paire d'oiseaux dans les bandes...) mais il apparaît que la fiabilité de ces évaluations soit discutable. Il était prévu de vérifier le nombre de jeunes à l'envol en Bretagne par une opération « caméras », dont la réalisation concrète s'avère compliquée et qui n'a pas pu être menée à bien en 2022.

Prélèvements

Les prélèvements 2021 et 2022 ont été, respectivement, de 16.000 et de 8.500 oiseaux. Ces nombres sont à rapprocher en particulier des effectifs tels que *supra*.

Evolution des populations

Il est rappelé qu'en Finistère, le niveau des populations a augmenté fortement entre 2010 et 2022, malgré la forte augmentation des prélèvements rappelée plus haut. L'évolution visible de la population, celle des prélèvements et les éléments chiffrés indiqués plus haut indiquent que cette espèce n'est pas menacée.

D'ailleurs, en Suisse, citée dans l'étude régionale pour illustrer la tendance démographique de l'espèce, le Choucas des tours est passé du statut d'espèce vulnérable (statut VU) à celui de quasi-menacé (NT). Cela signifie que les niveaux de population se sont restaurés et que l'espèce n'est plus rangée parmi les espèces menacées, au sens des listes rouges de l'UICN.

Autres modalités particulières

Oiseaux pris dans les cages-pièges : les oiseaux bagués capturés en cages-pièges seront relâchés après relevé des numéros des bagues. Comme jusqu'ici, les numéros des bagues et l'emplacement des cages-pièges à la date donnée seront collationnés et transmis aux scientifiques.

Oiseaux tirés : s'ils sont bagués, les oiseaux récupérés feront l'objet du même traitement que ci-dessus (cas très rare, la plupart n'étant pas récupérée). S'ils sont équipés d'un GPS, la DDTM sera prévenue pour en informer les chercheurs et leur rendre l'appareil.

Période d'autorisation des chasseurs (communes prioritaires) : comme en 2022, les chasseurs autorisés individuellement pour un quota limité dans une commune donnée, le seront jusqu'au 31 juillet 2023. Après cette date, certains chasseurs pourront être autorisés pour des périodes et un quota complémentaires en fonction des dégâts.

Période d'autorisation pour louvetiers et piégeurs : cette période courrait jusqu'au 31 mars 2024, date d'échéance de l'arrêté dérogatoire.

Les mesures d'accompagnement

Test de formation et de suivi des classes d'âge

Sur le secteur de Quimperlé va être testée la formation des personnes intervenantes (tireurs et surtout piégeurs) en vue de documenter les classes d'âge des oiseaux prélevés et de les transmettre aux biologistes. Cette opération était prévue en 2022 mais n'avait pu avoir lieu.

Elle consiste à former les personnes pré-citées (une cinquantaine) dès les premières captures en cages-pièges sur les critères simples permettant ce classement. A cette fin seront prises les dispositions réglementaires permettant au préalable de transporter et de congeler certains des oiseaux prélevés, en vue des formations à venir.

Les modalités pratiques détaillées seront arrêtées avec les intervenants (l'OFB est pressenti).

L'objectif à terme est de pouvoir répartir le quota d'animaux prélevés selon les trois classes d'âge distinguées *a priori*.

L'appui aux travaux de recherche

L'étude régionale est arrivée à son terme mais la DDTM du Finistère continue à faciliter les travaux complémentaires sur le Choucas des tours.

C'est déjà le cas pour la pose de caméras dans des cheminées, en tant qu'intermédiaire entre certaines communes et les chercheurs. Le but est de dépasser les données bibliographiques et d'évaluer factuellement le succès reproducteur réel de ces oiseaux.

La question d'engager des études complémentaires sera discutée lors des Copil du plan régional d'action (interactions d'ortoirs-parcelles agricoles, historiques des cultures-intensité des dégâts...).

Test de suivi des niveaux de population

Le nombre de couples reproducteurs a été estimé au niveau de chaque département breton au printemps 2021. Comme cela avait été souhaité dès le départ, ce nombre constitue l'état initial et des réévaluations régulières doivent être faites en appliquant le protocole initialement établi par les scientifiques.

La DDTM du Finistère envisage à ce jour de tester en 2023 la reproductibilité, au niveau et avec les moyens d'une DDTM, des protocoles et outils utilisés, dans le but de préparer le déploiement de ces suivis en routine dans les départements bretons. Les moyens correspondant à deux vacations de 3 mois ont été attribués à ce titre et un des auteurs de l'étude régionale propose son appui au moment du lancement ; il n'est aujourd'hui pas encore certain que cette ambition de la DDTM du Finistère puisse se concrétiser.

Conclusion

La demande d'avis porte un nombre d'oiseaux plus faible qu'en 2022 (-25%). Par ailleurs, les mesures d'accompagnement se renforcent d'année en année, autour d'une espèce dont le maintien en Bretagne n'est aucunement menacé.

Il est à souhaiter que le futur Copil s'empare de la problématique et que le plan d'actions réussisse à apaiser la situation autour du Choucas des tours.